



Avec la taxe d'apprentissage
donnons leur

des ailes



Avec votre
**Chambre de Commerce
et d'Industrie,**
investissez **dans votre avenir
et celui de votre région**

Plus qu'un impôt, la taxe d'apprentissage est un **investissement** pour la formation de vos collaborateurs.

C'est une des seules contributions que vous pouvez orienter vers les formations initiales dont vous avez besoin et certains établissements de votre choix.

Choisir votre CCI pour la collecte de la taxe d'apprentissage, c'est investir dans la formation de vos futurs collaborateurs et ainsi participer au dynamisme économique de nos territoires.

Fiabilisez votre déclaration et vos choix d'affectation en confiant la taxe d'apprentissage à votre CCI.

Aujourd'hui, 17 000 entreprises de Midi-Pyrénées utilisent ce service et investissent ainsi dans leur avenir.

Connectez-vous au site de votre CCI pour effectuer votre déclaration en ligne ou utilisez le bordereau ci-joint.

Sincèrement,

Didier GARDINAL
Président
de la CCIR Midi-Pyrénées

JEAN-LOUIS MARTY
Président
de la CCI de Montauban

Date limite de versement :

29 février 2012

VOTRE CONTACT

CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE
MONTAUBAN ET DE
TARN-ET-GARONNE

22, allées de Mortarieu - BP 527
82065 MONTAUBAN Cedex

Nicole VIRGOLIN
Mail : n.virgolin@montauban.cci.fr
Tél : 05 63 22 26 16 ou 05 63 22 26 12
Fax : 05 63 22 26 29

Le bordereau : mode d'emploi

1. ENTREPRISES ASSUJETTIES :

- > Les personnes physiques, société de personnes et GIE exerçant une activité revêtant (du point de vue fiscal) un caractère commercial ou artisanal.
- > Les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés.
- > Les sociétés et coopératives agricoles (production, transformation, conservation et vente).

Vous êtes assujetti dès le 1^{er} salarié, que vous ayez ou non un apprenti.

Sont affranchies de la taxe d'apprentissage :

- > Les entreprises employant un ou plusieurs apprentis et ayant une masse salariale brute inférieure ou égale à 100 355 €.
- > Les sociétés et personnes morales ayant pour objet les divers ordres d'enseignement.

Territorialité :

- > Les entreprises doivent obligatoirement verser leur taxe d'apprentissage à un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA, ou son délégataire) de leur circonscription (lieu du siège social et/ou lieu d'établissement).

Hormis ce principe de territorialité, les entreprises sont libres du choix de leur OCTA.

2. BASE (CASE S) :

Salaires 2011, assiette Sécurité Sociale, DADS base sociale à laquelle on ajoute les salaires des VRP.

Pour les entreprises adhérentes à une Caisse de Congés Intempéries, majorer la base DADSU de 13,14 %.

Taux : attention pour les entreprises \geq à 250 salariés, voir annexe jointe.

3. DÉDUCTIONS (CASE D) :

Sous certaines conditions (stage obligatoire de formation initiale en milieu professionnel organisé en vue de la préparation d'un diplôme avec convention), si vous avez accueilli des stagiaires en 2011, vous pouvez bénéficier d'une exonération journalière, en fonction du niveau de diplôme préparé, de :

> 19 €/jour : Cat. A (niveau IV/V, jusqu'au BAC)

> 31 €/jour : Cat. B (niveau II/III, BAC +1 à BAC +4)

> 40 €/jour : Cat. C (niveau I, à partir de BAC +5)

L'exonération pour frais de stage est limitée à 4 % de la Taxe Brute.

L'accueil des stagiaires de formation continue n'entraîne aucune déduction.

Vous remplissez les montants et nous adressez impérativement les conventions de stage correspondantes.

4. CDA :

Destinée aux fonds régionaux de l'apprentissage, elle sera intégralement reversée au Trésor Public par la CCIR Midi-Pyrénées.

6. VENTILATION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE :

6. COMMENT CALCULER LES MONTANTS A AFFECTER AUX ÉCOLES

1. FONDS NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT ET DE MODERNISATION DE L'APPRENTISSAGE (FNDMA) : TB X 22 % → F

2. LE QUOTA D'APPRENTISSAGE : TB X 31 % → Q

3. LE HORS QUOTA : TB X 47 % → HQ

Si TB ≤ à 305 €, peut être affecté en totalité sur l'une des 3 catégories d'enseignement.
Si TB > à 305 €, peut être ventilé entre ces 3 catégories selon le tableau ci-contre.
Un seul cumul de 2 catégories du hors quota est autorisé pour toute la déclaration.
Catégorie A + Catégorie B ou Catégorie B + Catégorie C
Ne concerne pas les entreprises des départements 57 - 67 - 68.

Déduction plafonnée pour les frais de stages, s'il y a lieu
Montants disponibles à affecter aux écoles

	Cat. A = 40 %	Cat. B = 40 %	Cat. C = 20 %

- FNDMA (CASE F) : il sera reversé par la CCIR Midi-Pyrénées au Trésor Public puis affecté aux Conseils Régionaux.
- Quota (CASE Q) : 31% de la taxe brute réservés aux CFA et sections d'apprentissage.
- Hors quota (CASE HQ) : ventilé en 3 catégories A, B, C.

7. APPRENTIS PRÉSENTS AU 31-12-11 :

7. SI VOUS AVEZ DES APPRENTIS AU 31/12/11 : CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AUX CFA

JOINDRE IMPÉRATIVEMENT LES COPIES des CONTRATS D'APPRENTISSAGE en cours au 31/12/11
car vous avez l'obligation d'affecter au(x) CFA ou section(s) d'apprentissage d'accueil le coût de la formation par apprenti dans la limite du quota (Q) disponible

IMPORTANT	ZONE RÉSERVÉE	NOM, PRÉNOM DE L'APPRENTI	CFA FRÉQUENTÉ, ADRESSE	Diplôme préparé (CAP, Bac, ...)	Date de début de contrat	Date de fin de contrat

Toute entreprise ayant un apprenti sous contrat au 31/12/2011 doit prévoir une contribution égale au coût de la formation de son CFA d'accueil.

Indiquez-nous ici les coordonnées précisés de cet établissement, nous nous chargeons de cette attribution obligatoire.

N'oubliez pas de joindre impérativement les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31-12-2011.

8. CHOIX DES AFFECTATIONS :

8. SI VOUS SOUHAITEZ FAVORISER DES ÉCOLES

Entourer le cumul choisi
Cat. A + Cat. B OU Cat. B + Cat. C

Merci d'éviter les sigles et de compléter le plus précisément possible

NOM ÉCOLE	ADRESSE	ZONE RÉSERVÉE	QUOTA	HORS QUOTA		
		N° ÉCOLE	Q	Cat. A	Cat. B	Cat. C

Identifiez clairement les établissements d'enseignement après vérification des habilitations préfectorales (accessibles en ligne sur : www.midi-pyrenees.cci.fr) et précisez la répartition souhaitée.

Votre CCI peut vous conseiller dans vos possibilités d'affectations.

Versement à votre CCI avant le 29 février 2012

ATTENTION tout versement au delà de cette date doit être effectué directement auprès du Trésor Public avec majoration de 100% (art. 228 bis du Code Général des Impôts).

N'oubliez pas de retourner à votre CCI le bordereau accompagné du règlement et des pièces justificatives au plus tard le 29 février 2012 pour recevoir en retour un reçu et l'archive de répartition.

RAPPEL vous ne pouvez plus verser directement aux établissements d'enseignement.

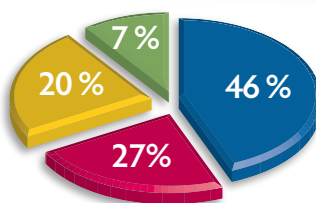
Avec votre Chambre de Commerce et d'Industrie, investissez dans votre avenir et celui de votre région



En 2011, plus de 17 000 entreprises de Midi-Pyrénées se sont acquittées auprès de leur CCI de leur taxe d'apprentissage pour un montant de 31 millions d'euros.

- 14 millions d'euros ont été reversés au Trésor Public au titre du FNDMA (Fonds National de développement et de Modernisation de l'Apprentissage), de la CDA (Contribution au Développement de l'Apprentissage) et du CSA (Contribution Supplémentaire Apprentissage) pour une redistribution aux Régions.
- Plus de 17 millions d'euros ont été attribués aux Centres de Formation d'Apprentis et aux autres établissements de formations premières et technologiques, dont 85 % en Midi-Pyrénées. Les souhaits d'affectation manifestés par les entreprises sont strictement respectés par les CCI.

Grâce à vous, notre collecte a contribué à financer en Midi-Pyrénées :



- Centres de Formation d'Apprentis et sections d'apprentissage
- Etablissements d'enseignement secondaire (jusqu'au Bac : collège, lycée)
- Etablissements d'enseignement supérieur (post Bac)
- Autres : structures d'orientation, ...

Les CCI accompagnent chaque année en Midi-Pyrénées, la formation de 18 000 apprentis et de milliers de jeunes de tous les niveaux de formation, indispensables au dynamisme de nos territoires et à l'innovation de nos entreprises.

NOTRE SERVICE TAXE VOUS GARANTIT :

- un accompagnement dans la constitution de votre dossier, afin de vous permettre de réaliser cette formalité en toute simplicité et sécurité.
- la transparence et le respect de vos choix d'affectation.

Pour répondre à toutes vos interrogations, n'hésitez pas à contacter votre conseiller taxe d'apprentissage.

DÉLÉGATION

Par délégation de la CCIR
Midi-Pyrénées

Champ géographique : circonscription
de la CCIT de Montauban

Habilitation de la CCIR du
2 décembre 2003 par avis du Service
régional de contrôle de la DIRECCTE.

Un outil sécurisé, facilitateur, rapide,
à votre disposition.

Bienvenue sur le site de déclaration
en ligne de votre CCI.



Faites votre déclaration et paiement en ligne sur le site internet : www.montauban.cci.fr